

Heurt de l'aile gauche avec le sol lors d'un vol à faible hauteur, collision avec le sol

⁽¹⁾Sauf précision contraire, les heures figurant dans ce rapport sont exprimées en heure locale.

Aéronef	Planeur Schleicher ASK 13 immatriculé F-CEAT
Date et heure	1 ^{er} août 2013 vers 17 h 00 ⁽¹⁾
Exploitant	Club
Lieu	Col de Vars (05), altitude 2 380 m
Nature du vol	Aviation générale
Personnes à bord	Pilote et passager
Conséquences et dommages	Passager décédé, pilote blessé, planeur détruit

CIRCONSTANCES

Le pilote, accompagné d'un ami, décolle à 14 h 27 de l'aérodrome de Mont-Dauphin Saint-Crépin (05) pour un vol local. Après environ 2 h 30 min de vol, il décide de rentrer vers l'aérodrome de départ en évoluant à faible hauteur sur les pentes du col de Vars. Au cours d'un virage l'aile gauche heurte le sol. Le pilote perd le contrôle du planeur qui entre en collision avec le sol.

La fin du vol a été enregistrée par une caméra tenue par le passager assis en place avant. L'enregistrement montre des évolutions du planeur à de très faibles hauteurs au-dessus de pentes descendantes lors des dernières minutes, ainsi qu'un passage à proximité de randonneurs. La fin de l'enregistrement montre que l'aile gauche du planeur a heurté le sol.

Le pilote indique qu'il était en local de l'aérodrome et se dirigeait vers l'endroit où le passager faisait voler des planeurs modèles réduits.

Le chef pilote du club indique qu'il avait vu le pilote réaliser des passages bas lors de précédents vols. Il l'avait alors convoqué à deux reprises afin de lui demander des explications. A l'issue de la deuxième convocation, le pilote avait décidé de ne plus réaliser de vols d'initiations pour le compte du club.

Les examens réalisés sur l'épave n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement susceptible d'avoir contribué à l'accident.

Les conditions météorologiques estimées sur le site de l'accident étaient les suivantes : vent du 220° pour 12 kt, phénomène de brise de pente, peu nuageux par cumulus, température 18 °C, turbulence faible à modérée.

Le pilote, 55 ans, totalisait environ 1 800 heures de vol en planeur, 60 dans les trois mois précédents dont 10 sur type.

CONCLUSION

L'accident est dû à la décision du pilote de réaliser des évolutions à des hauteurs qui ne garantissaient pas la sécurité du vol. Le chef pilote du club avait déjà signalé ce comportement dangereux au pilote à plusieurs reprises.

Les règles de l'air indiquent que les planeurs effectuant des vols de pente peuvent faire exception à la règle de survol de 500 ft au-dessus du sol, sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes ou les biens à la surface. Le choix de voler à faible hauteur à cet endroit n'était pas justifié par une recherche d'ascendance. La fin du vol de l'accident était réalisée à une hauteur qui ne garantissait plus une marge de sécurité suffisante.